



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX REGROUPEMENTS DU MILIEU

Juillet 2018

1. PRINCIPE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire et ce, dans les domaines de loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

Partant du principe que le citoyen doit être au cœur de nos préoccupations, la présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les buts, objectifs et mission des organismes du milieu.

La politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité mathaloise et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Saint-Jean-de-Matha, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

2. RATIONALISATION DES RESSOURCES ET DES EFFORTS

Considérant les nombreuses demandes, l'impossibilité de satisfaire tous les besoins ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles limitées ; les activités et les groupes existants qui servent d'abord le milieu mathalois seront favorisés de même que les organisations misant sur le bénévolat et le partenariat.

3. OBJECTIFS

- a) Appuyer les efforts des bénévoles à l'intérieur des organismes de loisir afin de soutenir l'infrastructure de loisir, culturel, communautaire, sportif, social, patrimonial et populaire ;
- b) Favoriser la participation du citoyen au développement du loisir en permettant l'initiative et la créativité ;
- c) Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la municipalité ;
- d) Définir les diverses formes d'assistance possible ;
- e) Définir les différents types d'organismes auxquels s'adressent la politique et les différents services ;
- f) Assurer une allocation équitable des services et des ressources mis à la disposition des organismes et des regroupements.

4. RÔLE DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

Organisme à but non lucratif :

Organisme sans but lucratif incorporé selon la Loi sur les Compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).

ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., C-23).

Leurs rôles consistent principalement à l'organisation et à la réalisation d'activités, selon les buts et principes décrits dans leur charte, à l'intérieur de la communauté. Il est important de noter que chacun des organismes existants est toujours entièrement responsable des activités qu'il organise et réalise.

Regroupement du milieu :

Ensemble de citoyens de Saint-Jean-de-Matha pratiquant une activité commune de loisir ou sportive, sans caractère lucratif ;

ou

Ensemble de citoyens de Saint-Jean-de-Matha mettant sur pied une activité, sans caractère lucratif, au bénéfice d'une clientèle cible, résidente de Saint-Jean-de-Matha.

Ils prennent naissance selon les besoins ressentis par un groupe d'individus qui éprouvent un besoin commun. Quelles que soient les activités, ils ont tous suivi un cheminement plus ou moins identique qui se décrit comme suit :

- Identification d'un intérêt commun;
- Planification de l'activité (objectifs);
- Structuration de l'activité (règles de fonctionnement);
- Opérations (horaires, inscriptions, etc.).

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'organisme ou le regroupement du milieu doit :

- a) Être un ensemble de citoyens de Saint-Jean-de-Matha œuvrant dans le ou les domaines suivants : communautaire et social, culturel et patrimonial, populaire, sportif et de loisir ;
- b) Poursuivre des objectifs qui s'intègrent à toute politique municipale et favorisant une amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- c) Ne pas rechercher la poursuite d'un gain. L'argent recueilli doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la municipalité et exceptionnellement pour les organismes externes lorsque les statuts de l'organisme ont un caractère provincial, national ou international ;
- d) Ne pas être une duplication des activités déjà offertes par la municipalité ou par un autre organisme ou regroupement œuvrant dans la municipalité;

- e) Le comité d'aide aux organismes et regroupements du milieu recommande de privilégier l'accessibilité aux résidents lorsqu'il y a un caractère restrictif de participation dans la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

6. CRITÈRES REQUIS POUR ÊTRE ADMISSIBLE

7. Organismes à but non lucratif :

- a) Être un organisme à but non lucratif dûment incorporé ou enregistré, ou en voie de l'être, œuvrant sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- b) Fournir une liste des participants et une liste des membres du conseil d'administration avec leurs coordonnées complètes;
- c) Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres.
- d) Respecter la démocratie requise pour un organisme à but non lucratif;
- e) Prioriser la participation des résidents de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha exception faite des organismes à caractère régional, provincial, national ou international ;
- f) Il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;
- g) Tous autres documents jugés pertinents.

Regroupements du milieu :

- a) Ne pas poursuivre un objectif lucratif;
- b) Soumettre les objectifs et la clientèle visés par le regroupement du milieu;
- c) Organiser et offrir des activités répondant aux goûts et aspirations du milieu;
- d) Les membres dirigeants du regroupement/initiative du milieu doivent provenir majoritairement de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- e) Rendre accessible le regroupement du milieu à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
- f) Fournir chaque année, au répondant municipal, la liste des membres dirigeants et leurs coordonnées complètes;
- g) Selon le cas, il est fortement recommandé de détenir une assurance responsabilité civile;
- h) Tous autres documents jugés pertinents.

8. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permette de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il permet d'abord au comité au soutien aux organismes d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention et de fournir des recommandations au conseil municipal dans le but d'établir le montant de la subvention.

Dans le cas où une subvention est accordée, en tout ou en partie, sous forme de service ou d'équipements fournis gratuitement par la Municipalité, une évaluation de leurs coûts sera faite par le coordonnateur de service concerné et jointe à la demande de subvention qui sera ultérieurement étudiée par le conseil municipal. Dans le cas où une subvention sera accordée, cette éventualité sera transmise à son bénéficiaire afin qu'il le fasse connaître à ceux et celles qui en bénéficieront.

8.1 Critères

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du comité au soutien des organismes et regroupements peuvent considérer les éléments suivants :

a) Situation financière de l'organisme

Équilibre financier;
État du surplus ou déficit accumulé;
coûts d'administration;

b) Impacts et retombées dans le milieu

c) Efforts d'autofinancement

Exemple: Réalisation d'activités de financement;

d) Autres dons

Pourcentage des dons sur les revenus;

e) Rémunération

Pourcentage de la rémunération sur les dépenses;
importance du bénévolat;

f) Cotisations des membres

Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus entre autres;

g) Autres éléments

Enfin d'autres éléments peuvent être pris en considération :

- Il doit ressortir clairement de la situation financière observée que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme;

- Si un organisme laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées. Si cet usage était imprécis ou incompatible avec Les buts et objectifs de l'organisme, aucune subvention ne peut être accordée;

8.2 Pondération

L'importance relative des critères les uns par rapport aux autres est fondée sur l'expérience, les orientations énumérées précédemment et en fonction des différentes demandes comparées entre elles.

Outre le cadre formel de cette politique, le conseil municipal se réserve toutefois le droit d'apprécier certaines circonstances particulières lors de l'étude d'une demande de subvention.

9. MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

Les projets soumis sont analysés par le Comité au soutien aux organismes et aux regroupements du milieu qui fera ses recommandations au conseil municipal. Les montants octroyés dans le cadre de ce programme **ne sont pas récurrents ; ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels**. La Municipalité dispose d'une enveloppe financière limitée et devra faire un choix parmi les projets présentés. Les spécificités énumérées ci-après seront particulièrement considérées :

- Le partenariat
- La concertation
- L'engagement du promoteur
- L'accessibilité
- La complémentarité
- La clientèle visée.

Il sera demandé aux organismes susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Municipalité de présenter leur demande en utilisant le formulaire joint au présent document.

Échéancier : Une seule échéance annuellement

| | |
|------------------------|--|
| Dépôt des demandes: | 1 ^{er} septembre de l'année en cours 1 ^{er} janvier 1 ^{er} avril 1 ^{er} juillet |
| Réponse à l'organisme: | |

10. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à 100% après l'acceptation par le conseil municipal. Le maximum de la contribution peut atteindre jusqu'à 2000 dollars.

Lorsque le projet sera réalisé, la Municipalité demande à l'organisme ou aux regroupements du milieu de fournir un bilan des dépenses accompagné des factures reliées aux déboursés du projet dans les 90 jours suivant l'événement ou l'activité.

11. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'assistance financière doit se présenter ainsi :

L'organisme requérant remplit un formulaire de demande d'assistance financière à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha. Ce formulaire est disponible à la Mairie de Saint-Jean-de-Matha située au 65, rue Lessard.

Le formulaire dûment complété est retourné au même endroit. Des documents supplémentaires pourraient être exigés, tel que:

- ✓ Dernier bilan financier accepté par l'assemblée générale des membres de l'organisme demandeur;
- ✓ Liste des membres du conseil d'administration avec les coordonnées complètes;
- ✓ Copie des lettres patentes;
- ✓ Dernier rapport d'activités de l'année en cours accepté par l'assemblée générale.
- ✓ Afin de faciliter le processus d'évaluation de la demande, les organismes et regroupements doivent en continuité mettre à jour leur dossier

12. DIVERS

Si l'aide n'est pas utilisée aux fins de cette politique, la Municipalité pourrait exiger le remboursement TOTAL de l'aide en tout temps. Il en est de soi, que l'aide octroyée est basée sur une entente de bonne foi entre les deux parties.

L'application de cette politique d'assistance financière demeure en fonction du budget dont dispose, à cette fin, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha.